

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 27 février 2026
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes CHEVRIER B., ROUXEL M., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. TESSIER P., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : M. RELET Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. BONNEAU Rémy, Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à GUILBAUD Louis-Marie, M. LIAIGRE Thierry qui a donné pouvoir à Mme PAILLER Anne.

Mme GUILLET A-D., M. BERTHOMÉ F., Mme BRILLET L.

Secrétaire : M. Jean-François CHOUIN

2026.31 – Vente de la parcelle AT 438 à Vendée Logement – Lotissement « Le Clos de la Scierie »

Monsieur le Maire, rappelle que la ville est propriétaire d'une parcelle située dans le lotissement « Le Clos de la Scierie », cadastrée section AT n° 438 pour une surface de 21 032 m².

Vendée Logement a informé la ville, par courrier du 25 février 2026, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle en vue de la construction de 13 logements locatifs sociaux.

Vendée Logement a présenté une proposition de prix à hauteur de 12 500 € HT (douze mille cinq cents euros) par logement.

Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles, à savoir :

- Obtention de l'agrément de l'État ;
- Obtention des garanties d'emprunts, Commune ou Communauté de Communes et Conseil Départemental ;
- Le lot comportera les viabilisations nécessaires à tous réseaux (coffret ENEDIS, regards EU/EP, TELECOM, EAU et coffret GAZ suivant desserte de la parcelle).
- PC obtenu et purgé de tout recours de retrait administratif.
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable. Fournir une G1 (étude de sol), obligatoire depuis le 01/10/2020, si secteur concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- les articles L. 2241-1 à L. 2241-4 relatifs aux cessions d'immeubles appartenant aux communes ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, relatif au développement de l'offre de logements sociaux ;

Considérant que la commune souhaite favoriser la production de logements sociaux sur son territoire afin de répondre aux besoins locaux en matière d'habitat ;

Considérant que le bailleur social Vendée Logement a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale située dans le lotissement « Le Clos de la Scierie » en vue de réaliser un programme de 13 logements sociaux ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AT n° 438, d'une superficie de 21 032 m², située 51 rue du Pin Douglas « Lotissement Le Clos de la Scierie », est adaptée à ce projet ;

Considérant que la vente envisagée s'inscrit dans les orientations en faveur du logement et de la mixité sociale définies par la commune ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AT n°438 en vue de la construction de 13 logements locatifs sociaux, au prix de 12 500 € HT (douze mille cinq cent euros) par logement, soit un total de 162 500 € HT (cent soixante deux mille cinq cents euros).
- **D'AUTORISER** Vendée Logement à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.
- **D'AUTORISER** le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Vendée Logement, acquéreur.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLE